



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/782
S/20259

4 novembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 31 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a publié le 26 octobre 1988 au sujet des élections tenues sur la base de la ségrégation raciale en Afrique du Sud (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Communiqué publié le 26 octobre 1988, à New York, par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet de la situation en Afrique du Sud eu égard aux élections municipales organisées sur la base de la ségrégation raciale par le régime de Pretoria

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York le 26 octobre 1988 pour examiner la situation en Afrique du Sud eu égard aux élections municipales organisées sur la base de la ségrégation raciale par le régime de Pretoria.

Le Bureau de coordination a rappelé et réaffirmé les décisions du Mouvement des pays non alignés, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité déclarant que la Constitution actuelle de Pretoria, fondée sur l'apartheid, est nulle et non avenue. Il a, en outre, réitéré sa conviction que l'apartheid, loin de pouvoir être réformé, doit être totalement éliminé et remplacé par une société démocratique non raciale, reposant sur le suffrage universel. Cela étant, il a déclaré que les présentes élections municipales, tenues sur la base de la Constitution actuelle fondée sur l'apartheid, non seulement sont nulles et non avenues, mais font partie des manoeuvres du régime de Pretoria visant à abuser la communauté internationale et à légitimer et perpétuer les pratiques de l'apartheid, aussi bien qu'à faire dérailler la lutte de libération.

Le Bureau de coordination a aussi noté que ces élections bidon sont pour le régime de Pretoria le moyen d'installer les fantoches choisis par lui au "Conseil du Président", qui a été déjà rejeté par la majorité du peuple sud-africain et qui, de même que le système parlementaire "tricaméral" également rejeté et condamné et l'"option du Natal", prouve à l'évidence que le régime raciste de Pretoria fait toujours preuve de la même intransigeance et que l'apartheid ne peut être réformé, mais doit être complètement éliminé.

Le Bureau a réaffirmé le jugement porté par les conférences au sommet successives du Mouvement, à savoir que le seul moyen pacifique d'obliger le régime de Pretoria à abandonner sa politique et ses pratiques indéfendables et ignobles d'apartheid est d'imposer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Bureau a réaffirmé en outre la légitimité de la lutte du peuple sud-africain contre l'apartheid et le droit de ce peuple à l'autodétermination dans une Afrique du Sud non fragmentée, non raciale et démocratique. Il a aussi réaffirmé le droit du peuple sud-africain d'user de tous les moyens pour parvenir à ce but juste et légitime.
